



**Justice
& Paix**

POUR PARLER DE PAIX

Revue d'analyse des
conflits internationaux et
des enjeux de paix

Les droits humains :
**théorie
ou réalité ?**



SOMMAIRE

ÉDITO page 3

L'ACTUALITÉ : REGARDS ET POSITIONS

Faire valoir les droits et non les profits page 4

DOSSIER

LES DROITS HUMAINS : THÉORIE OU RÉALITÉ ?

Introduction page 5

Première réflexion

Droit de l'Homme : un droit naturel trop souvent ignoré lors de conflits page 6

Deuxième réflexion

Le recul des droits des femmes lors des crises sanitaires page 8

Troisième réflexion

Les droits humains comme préalable pour des élections démocratiques en RD Congo page 11

INTERVENTION LIBRE

María Agustina Rivas López : sœur et martyre page 13

PORTRAIT / POINT DE VUE

Travailler pour une cause : une évidence ? page 14

BRÈVES page 15

ÉDITO



Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la déclaration universelle des droits de l'homme. 73 ans plus tard, ce texte fondateur, universel et essentiel pour la protection des droits humains continue de poser le cadre d'un idéal difficile à atteindre. Il suffit de pencher son regard sur l'actualité ou sur la première page d'un journal ou encore d'effleurer son smartphone pour constater que partout la protection fondamentale de la personne humaine et de sa dignité peine à se réaliser.

Mais comment expliquer un tel échec ? Comment expliquer l'échec de la communauté internationale d'assurer un travail décent pour tous, de faire primer les droits humains sur les intérêts économiques, de garantir la représentativité et la redevabilité des gouvernants envers les gouvernés ? Est-ce dû à la complexité du monde dans lequel nous vivons, à la nature humaine ou est-ce seulement imputable à nos dirigeants ?

La fin de l'année nous invite à prendre le temps de poser un regard fraternel sur le monde et ses défis. En plaçant l'humain et ses droits au centre de ce numéro, l'équipe de Justice et Paix fait une nouvelle fois appel à votre fidélité, votre engagement et votre persévérance pour faire de 2022 l'année d'un succès "universel".

Bonne lecture, joyeux Noël et belle année !

Simon Rix

Faire valoir les droits et non les profits



LE 24 AVRIL 2013, dans la banlieue de Dacca au Bangladesh, plus de 1000 personnes sont décédées et plus de 2.000 ont été blessées suite à l'effondrement d'un atelier de confection de textile. Ce drame avait mis en lumière la face sombre de la sous-traitance des grandes marques occidentales de mode, inhérente à une économie mondialisée. C'est un drame qui a mobilisé les consciences et qui a fait ressortir à nouveau la face cachée d'un modèle de globalisation qui met la pression sur les travailleuses et travailleurs et qui n'est pas tenable sur le long terme. Le secteur du textile est loin d'être le seul touché par cette problématique : on peut parler des minerais, de l'agriculture. Il y a énormément de secteurs à risque qui connaissent des violations massives des droits humains. Pourtant, ce modèle fondé sur une minimisation des coûts de production, une mise en concurrence des travailleurs.se.s à travers le monde et une recherche perpétuelle du profit à tout prix, perdure.

Comment endiguer ces abus et quels cadres normatifs existent déjà ?

▸ **Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains qui visent 3 piliers : "protéger, respecter et réparer"**

- L'obligation de protéger incombant à l'Etat lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme, ce qui suppose des politiques, des règles et des mécanismes pour le règlement des conflits ;

- La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains, autrement dit de faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à ne pas porter atteinte aux droits d'autrui ;
- L'accès effectif à des mesures de réparation, tant judiciaires que non judiciaires, pour les victimes d'atteintes aux droits de l'homme.

▸ **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** : Ces 17 principes non contraignants sont destinés à favoriser une conduite raisonnable des entreprises. Le respect des Principes directeurs par les entreprises est volontaire et n'est pas juridiquement contraignant.

Et en Belgique ? Que fait-on pour garantir le respect des droits humains et environnementaux ?

Dans notre pays, une loi sur ce qu'on appelle "Le devoir de vigilance" a été déposée au Parlement fédéral. Elle prévoit l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des processus permanents, pour "identifier, prévenir, atténuer, faire cesser et réparer tout abus potentiel ou effectif des droits humains, sociaux et des normes environnementales", et ce tout au long de leur "chaîne de valeur". Cette expression désigne toutes les entités avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale : les sous-traitants, les fournisseurs de biens comme de services, y compris financiers. Bref, il s'agit de rendre les entreprises plus responsables sur le plan des droits humains et de l'environnement.



Aujourd'hui, la plupart des initiatives en la matière sont le fruit des entreprises elles-mêmes et généralement sur base volontaire. Au niveau national belge, une proposition de loi a été déposée au Parlement fédéral début avril. Cette proposition de loi vise à imposer à toutes les entreprises établies ou ayant une activité en Belgique d'identifier et de prévenir les risques de violation des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et au sein de leurs filiales, ainsi qu'à réparer tout dommage causés.

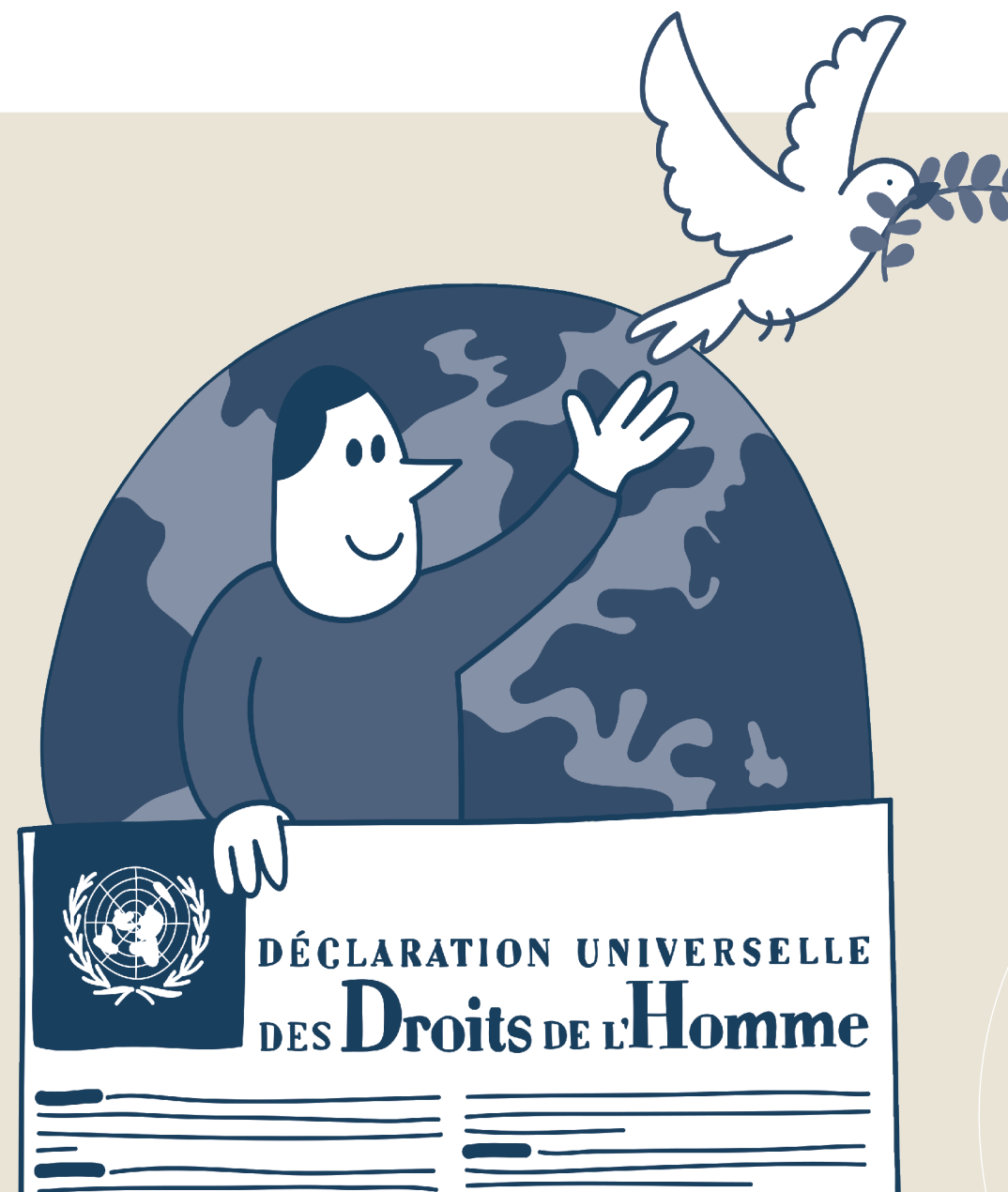
Une étude de 2020 de la Commission européenne montre qu'il n'y a que 16% des entreprises qui disent faire du devoir de vigilance sur l'ensemble de la chaîne de valeurs. En ce qui concerne une autre étude de la Commission européenne, le devoir de vigilance coûterait par an 0,14% du chiffre d'affaire d'une PME 0,009 % pour les multinationales. Ce n'est pas grand-chose quand on veut défendre les droits humains et environnementaux.

Au niveau international, le traité de l'ONU pour les multinationales est toujours en cours de négociation. Plus précisément, il s'agit d'un traité contraignant les entreprises à respecter les droits humains de manière large. Aujourd'hui il n'existe pas de recours pour impliquer la responsabilité pénale des entreprises.

Larisa Stanciu

Justice et Paix contribue au plaidoyer politique pour le devoir de vigilance des entreprises auprès de l'ONU. Membre du réseau CIDSE, réseau d'organisations catholiques internationales, Justice et Paix lutte pour plus de justice sociale dans le monde. Une vidéo récemment créée par le réseau CIDSE revient sur la thématique de cet article : <https://www.cidse.org/fr/accesstojustice/>

DOSSIER



Les droits humains : théorie ou réalité ?

Les droits humains sont multiples et surtout universels. Pourtant, comme nous le verrons dans ce dossier, des violations de ces droits apparaissent aux 4 coins du monde. Cette constatation n'est pas un fatalisme et il est important de viser le respect des droits déjà établis mais également l'évolution de ces droits.

Droit de l'Homme : un droit naturel trop souvent ignoré lors de conflits



Droit de l'Homme selon le droit international

Le 10 Décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations unies s'inspire de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen¹ (1789) et adopte la Déclaration universelle des droits de l'Homme². Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, cette déclaration précise les droits humains fondamentaux et constitue le fondement d'une série de textes juridiques contraignants. Également appelés droits humains, les Nations unies (NU) ont vu la nécessité d'internationaliser ce concept dans un but de reconnaissance et de protection des individus à travers le monde.

S'ensuit alors l'adoption de plus de 70 traités internationaux ratifiés par les Etats membres des NU dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tous forment la Charte internationale des droits de l'Homme. Au sein de tous ces traités, deux grandes catégories de droit sont à distinguer. D'abord, les droits civils et politiques qui protègent les libertés individuelles et garantissent la possibilité de participer à la vie civile, politique de la société et de l'Etat sans être discriminé ou réprimé. Ensuite, les droits économiques, sociaux et culturels relatifs au lieu de travail, la sécurité sociale, la participation à la vie culturelle, la vie de famille et l'accès à certaines prestations telles que l'accès au logement, à l'eau, aux soins etc.

Les droits que les individus possèdent leurs sont accordés tout simplement, car ils existent en tant qu'êtres humains. Ils sont inhérents à tous, inaliénables, sont indépendants de la nationalité, du sexe, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion, de la langue ou tout autre caractéris-

tiques. Le principe d'universalité est la clé de voûte du droit international des droits de l'homme. Chaque être humain a le droit d'exercer ses droits sur un même pied d'égalité.

L'adoption de nouveaux traités, directives, déclarations, principes et instruments ont permis de donner une forme juridique aux droits, qui sont tenus d'être respectés, protégés et appliqués par les Etats signataires. En effet, l'Etat doit éviter d'entraver l'exercice des droits de l'Homme, protéger les individus et les groupes d'individus s'ils sont victimes d'une violation de leurs droits et appliquer des mesures pour favoriser et faciliter l'exercice des droits de l'Homme.

Les droits fondamentaux paraissent protégés par la communauté internationale en elle-même et un grand nombre d'Etats individuellement. Malheureusement, la mise en œuvre et la protection des droits de l'Homme reste limitée dans certaines régions du monde ou certains pays connaissant des circonstances particulières, tels que des conflits armés.

La protection des droits de l'Homme en période de conflits armés

Dès lors qu'un conflit armé apparaît, il est bien souvent accompagné de violations graves des droits de l'Homme. Ces violations prennent la forme de crimes de guerre, privation des libertés individuelles, tortures ou encore de génocide etc. Pourtant, les droits de l'Homme ne peuvent, dans aucune situation, être suspendus. Les Observations générales n°29 et 31 du Comité des droits de l'Homme rappellent que les Pactes Internationaux sont "un ensemble de droits auxquels on ne peut déroger aussi bien en temps de conflit armé."³

Lorsqu'une des parties d'un conflit viole les droits humains, cela peut faire partie de sa stratégie de guerre. En faisant régner la terreur, en divisant et en opprimant des civils, un acteur du conflit semble avoir pour objectif de déstabiliser l'Etat, la région ou d'imposer sa vision et son idéologie. A l'heure d'aujourd'hui, certains de ces actes sont connus du grand public et condamnés par la communauté internationale. Malheureusement, nombreux sont ceux encore inavoués ou impunis.

Il est plus que nécessaire de protéger les droits de l'Homme, en temps de paix comme en temps de guerre.

Dans le cadre de son engagement dans le Programme 2030 pour les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Haut-Commissariat des Nations unies (HCDH) a affirmé la création de mesures efficaces pour garantir et surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme et assurer une protection efficace contre la violation des droits humains⁴. La Guerre au Tigré en Ethiopie est un exemple parmi d'autres pour démontrer qu'en temps de guerre, les droits humains ont tendance à être ignorés.

Guerre au Tigré et violation des droits de l'Homme

Depuis l'automne 2020, la région du Tigré est au cœur d'un conflit régional opposant le gouvernement siégeant à Addis-Abeba et le Front pour la Libération du peuple du Tigré (TPLF). L'origine de ce conflit remonte à 1991 lorsque les forces rebelles du TPLF libèrent Addis-Abeba du joug du dictateur Mengistu Haïle Mariam. Depuis, le TPLF est devenu une des principales forces politiques de l'Ethiopie jusqu'à l'arrivée du Premier Ministre Abiy Ahmed en 2018. En effet, le peuple

tigréen critique le rapprochement du Premier Ministre avec l'Erythrée, grand ennemi historique du Tigré en raison d'un sanglant conflit frontalier qui les a opposé entre 1998 et 2000 et qui a causé la mort de 80 000 personnes.

Malgré les tentatives d'apaisement de la part du gouvernement central, on constate une escalade de la violence dans le pays et, ce qui n'était que des tensions au départ, se transforme progressivement en guerre civile. En effet, le TPLF mène des attaques contre l'armée régulière éthiopienne présente dans la région du Tigré et en retour Abiy Ahmed ordonne des offensives militaires contre le TPLF. De nombreux groupes ont pris parti au conflit tel que les Forces spéciales tigréennes⁵, les Amhara Fano⁶, les Forces de défense érythréenne⁷, ainsi que d'autres milices. La région du Tigré fait donc face à des affrontements violents, ce qui pousse les populations à fuir leurs terres. En janvier 2021, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés compte plus de 56 000 Ethiopiens réfugiés au Soudan.

Face au mouvement insurrectionnel du TPLF réclamant une large autonomie pour la province du Tigré, les populations se sont retrouvées prises au piège. Après une enquête conjointe entre les NU et la Commission éthiopienne des droits de l'Homme, une "brutalité extrême" dans le conflit a été constatée et "de possibles crimes de guerre et crimes contre l'humanité" auraient été commis par toutes les parties au conflit. Les civils sont victimes de massacres, d'enlèvements, de torture, de détention, de violences sexuelles, d'enrôlement forcé dans l'armée, de pillages dans la région du Tigré. La communauté internationale s'accorde pour intervenir de manière rapide sur le terrain pour venir en aide aux civils, mais également pour faire cesser le conflit.

Le droit international humanitaire pour venir en aide aux victimes

Le droit international humanitaire est un ensemble de mécanismes et procédures qui visent à limiter les effets néfastes des conflits armés sur les populations et à protéger les victimes. Il a été codifié à partir de

1864 et condensé en 1949 en cinq Conventions de Genève. Chacune d'entre elles porte sur la protection d'une catégorie spécifique de personne qui ne participe pas, ou plus, aux hostilités telles que les blessés et malades dans les forces armées et campagnes, les blessés et malades et les naufragés des forces armées sur mer, les prisonniers de guerre et les personnes civiles. Ces conventions ont été ratifiées par l'ensemble des Etats, ce qui confère au droit international humanitaire un caractère universel. Depuis, le droit humanitaire international n'a cessé de s'étoffer et s'adapter aux nouveaux défis posés par l'évolution de la guerre.

Les principes du droit international humanitaire s'appliquent obligatoirement à tous types de conflit et doivent profiter à tout individu sans discrimination.

Il existe un objectif commun aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire : limiter le pouvoir des autorités de l'Etat afin de protéger les droits fondamentaux des individus. A la différence des droits de l'Homme, le droit humanitaire ne s'applique qu'en temps de conflit sous forme d'assistance pour les réfugiés, d'envoi de colis

alimentaires, ou encore de prise en charge médicale et psychologique des victimes. Ces missions peuvent être menées par la communauté internationale, mais également par des organisations non-gouvernementales telles que Médecins sans frontières, la Croix-Rouge, l'International Rescue Committee, Oxfam International etc.

Cependant, dans de nombreux conflits, le droit international humanitaire n'est pas respecté et l'accès aux aides est bloqué. Utilisé comme moyen de pression pour contraindre son adversaire et obtenir gain de cause à certaines revendications, les parties aux conflits n'hésitent pas à aller à l'encontre de leurs engagements pour le respect du droit humanitaire et des droits de l'Homme. Il est donc nécessaire de penser à des mécanismes et instruments pour prévenir les conflits, mais aussi réparer et accompagner après un conflit armé.

La prévention et la réparation d'un conflit armé

Des mécanismes et instruments ont été pensés et élaborés par de nombreux acteurs pour protéger les droits de l'Homme. Malheureusement, le



- <https://www.conseil-constitutionnel.fr/node/3850/pdf>
- https://www.ohchr.org/en/udhr/documents/udhr_translations/frn.pdf
- <http://hrlibrary.umn.edu/gencomm/french/f-gencom29.html>
<http://hrlibrary.umn.edu/gencomm/french/f-gencom31.html>
- <https://sdgs.un.org/2030agenda>
- Unité militaire du TPLF
- Groupe de jeune de la région d'Amhara en Ethiopie, perçu comme un groupe de protestation, un mouvement nationaliste ou comme une milice armée
- Forces de défense nationale de l'Erythrée

manque de respect des règles internationales des droits de l'Homme et l'incapacité à protéger ces droits est une triste réalité. Le HCDH, souhaite pour la période 2018-2021, s'investir davantage sur "l'être humain" dans ses activités. **Cette nouvelle dynamique s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable et de l'Agenda 2030 qui consiste à "ne laisser personne de côté"**. Le HCDH a mis en avant quatre objectifs à améliorer : le soutien à la prévention des conflits, de la violence et de l'insécurité ; la protection et l'élargissement de l'espace civique ; le soutien et le renforcement du réseau mondial de promotion des droits de l'Homme ; et la défense des droits de l'Homme dans le contexte de nouvelles préoccupations mondiales.

Il est évident, que pour prévenir des guerres et des violations des droits de l'Homme, une stratégie globale est nécessaire entre les gouvernements, les sociétés civiles, les défenseurs des droits de l'Homme et les spécialistes de la résolution des conflits. Cela permettrait de prévenir la potentielle apparition d'un conflit, de mettre fin rapidement à la violence lors d'un conflit armé, d'aider les sociétés à prendre des mesures indispensables pour éviter la recrudescence d'un conflit et garantir le respect des droits de chaque être humain. Pour que ces processus de transformation soient efficaces, il faut également comprendre les violations passées, mettre fin à l'impunité et faire un devoir de mémoire auprès des victimes et des sociétés. Un réel travail de dialogue, rencontre et d'enseignement doit être effectué auprès des citoyens pour élaborer et consolider les droits reconnus aux victimes par la justice transitionnelle. Celle-ci reconnaît aux victimes le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non-répétition. En promouvant la justice, la commémoration et la reconnaissance des victimes, il y a plus de chance pour les sociétés de revenir et de perdurer dans une dynamique pacifique et démocratique et dans le respect des droits humains.

Nour Engueleguele

Le recul des droits des femmes lors des crises sanitaires



"LES FEMMES TRAVAILLENT GRATUITEMENT À PARTIR D'AUJOURD'HUI" annoncent les journaux chaque année sans exception pour signaler les inégalités salariales entre femmes et hommes qui persistent en Europe. Ce constat se fonde sur une date et une heure symboliques calculées depuis 2015 par la newsletter féministe Les Glorieuses à partir des données de l'Office européen de statistiques Eurostat. Si ces inégalités entre femmes et hommes sont hélas déjà bien connues, ce n'est pas pour autant qu'elles diminuent. Bien au contraire. L'écart s'est même creusé passant de 14,1% en 2019 à plus de 15% en 2020 et à 16,5% en 2021¹. Dès 2004 l'historienne et professeure émérite à l'Université Libre de Bruxelles, Eliane Gubin, affirmait que *"l'égalité salariale, inscrite dans toutes les grandes conventions internationales depuis la fin de la Première Guerre, n'est toujours pas appliquée"*. Force est de constater que, 17 ans plus tard, le problème se pose encore.

Par égalité salariale il faut entendre *"à travail égal, salaire égal"*. Ce principe est pourtant consacré dans le traité de Rome de 1957 et dans chaque législation nationale européenne mais il semble se heurter perpétuellement à une réalité nettement plus complexe des femmes dans le monde du travail. Arrivées en dernière sur le marché de l'emploi, les femmes ont le plus souvent accès à des postes moins rémunérés comme à des emplois "atypiques" (horaires décalés, temps partiels, CDD, etc.). Et on sait bien que ce sont elles qui réduisent le plus souvent leurs activités afin de s'occuper des enfants, ce qui met bien entendu un frein à leur carrière face à leurs homologues masculins. De plus, **les femmes prennent en charge plus des trois quarts du travail domestique dans les foyers, tel un second emploi non rémunéré**. Cette "répartition des tâches" dans les couples hétérosexuels, par exemple, permet aux hommes de se concentrer non seulement sur leurs carrières mais aussi sur leurs loisirs. Tandis que 42% des femmes, dans le monde, ne peuvent pas prendre un travail rémunéré à cause de la charge de travail domestique qu'elles effectuent². Une fois de plus, ces éléments ne sont pas nouveaux mais ils se sont accentués avec la crise du Covid-19, particulièrement lors du confinement.

Alors que les premières études paraissent en Europe concernant l'impact du confinement et de la pandémie sur le monde du travail, que nous apprend la crise du Covid-19 sur le recul des droits des femmes ?

Droits des femmes en temps de crise

"N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question" avertissait Simone de Beauvoir. Les crises environnementales et sanitaires ne font pas exception.

Les crises sanitaires du SRAS, de Zika et d'Ébola ont joué un rôle important sur le renforcement des inégalités professionnelles entre femmes et hommes, rôle pourtant curieusement peu analysé : sur 29 000 articles publiés, 1% seulement étudient l'impact du genre dans les crises sanitaires³. Ces rares publications ont mis en évidence que les femmes, comme elles occupent majoritairement les métiers du soin et de la santé, sont en première ligne des crises sanitaires. Applaudies pour leur travail *essentiel*, ces femmes ont pourtant été sous-rémunérées, dévalorisées et, privées de toute protection sanitaire. En avril 2020, durant le premier confinement en Belgique, 61,9% des cas confirmés de Covid étaient des femmes contre 38,1% des hommes⁴.

Julie Smith, chercheuse en politique de santé à l'Université Simon Fraser, a également pu démontrer que les *"revenus des hommes reviennent plus rapidement à ce qu'ils étaient avant l'éclatement de la crise que les revenus des femmes"*⁵.

Les premières études sur la crise du Covid-19 prennent le soin d'expliquer qu'il est encore trop tôt pour faire un lien entre inégalités de genre et Covid. Pourtant, les effets de cette crise semblent d'ores et déjà suivre exactement la même trajectoire de ceux des précédentes pandémies. Dès mars 2020, quelques associations alertaient déjà sur les risques liés au confinement sur quatre points précis : **vulnérabilité économique plus forte pour les femmes, risques accrus de violences domestiques, augmentation en Europe des stéréotypes liés au genre et difficulté d'accès aux soins**.

Inégales face à l'emploi

Alessandra Mezzadri⁶ expliquait dès avril 2020 que les médias se sont essentiellement focalisés sur les classes moyennes jonglant entre télétravail et école à la maison. Pour celles et ceux

qui ont dû se soumettre au télétravail, de nouveaux risques ont émergé et ont été abondamment décrits : stress, perte de sens, impossibilité de se déconnecter du travail, épuisement émotionnel lié à la peur de la pandémie et de l'insécurité de l'emploi.

Si ces risques n'ont pas de *genre*, de nombreuses femmes ont signalé ne pas avoir d'espace à elles, de *chambre à soi* comme disait Virginia Woolf, pour effectuer leur travail. Rien qu'en France 42% des femmes ont dû télé-travailler dans une pièce partagée contre seulement 26% des hommes. Ce manque d'espace les rend plus vulnérables aux risques psychosociaux et particulièrement à l'épuisement professionnel.

Une grande majorité des femmes a en réalité tout simplement perdu son emploi. Si la suppression de postes en raison de la crise semble avoir touché les femmes et les hommes de la même façon, la chercheuse et économiste Anne Boring⁸, elle, nous fait remarquer qu'il n'est pas encore possible de savoir si chez bon nombre de femmes l'arrêt du travail n'est pas lié à d'autres réalités. **Boring prend l'exemple de la fermeture des établissements scolaires pour expliquer que certaines femmes n'ont eu d'autre choix que d'arrêter leurs activités pour pouvoir s'occuper des enfants**. Le calcul économique semble évident : si le conjoint gagne plus d'argent, il paraît évidemment sensé pour les femmes d'abandonner le travail le moins rémunéré pour s'occuper des tâches domestiques et de l'école à domicile. Bien qu'à court terme ce choix soit judicieux, voire s'impose pour des couples aux revenus limités, c'est moins le cas lorsque cela concerne l'avancée professionnelle de la femme, ses possibilités d'évolution économique ainsi que hiérarchique.

Et ce choix ? A-t-il réellement été dicté uniquement par la raison économique ?



Il semble qu'il soit tout également influencé par des valeurs déjà bien ancrées avant la crise sanitaire.

Les stéréotypes ont la vie dure

De nombreux pays européens ont profité du confinement pour effectuer divers sondages concernant l'évolution des valeurs et croyances pendant la période incertaine du confinement. En France, par exemple, l'European Values Studies expliquait en 2018 que 8% des hommes pensaient déjà que le *"travail d'un homme, c'est de gagner de l'argent, celui d'une femme de s'occuper de la maison et de la famille"*. La proportion d'hommes tenant ces propos a tout simplement doublé pendant la crise du Covid, passant à 16% pendant le confinement. La crise du Covid s'est traduite, entre autres, par une adhésion nettement accrue aux normes sociales sexistes et patriarcales alors même que ces valeurs n'avaient cessé de diminuer depuis une vingtaine d'années⁹.

Certes, ces chiffres montrent que l'ensemble de la population européenne n'adhère pas à ces valeurs et n'y a pas plus adhéré pendant le confinement. Mais ces chiffres, qui mettent en évidence que le confinement suffit à doubler la proportion d'hommes qui peuvent exprimer que le rôle d'une femme est *"de s'occuper de la maison"*

1. Parlement Européen, *Comprendre l'écart de rémunération entre hommes et femmes*, 2020.
2. Oxfam International, *Quand l'ultra-richesse prospère au détriment des plus pauvres et des femmes*, janvier 2020.
3. Lewis Helen, *The Coronavirus is a disaster for feminism*, The Atlantic, 19 mars 2020.
4. *Sur l'urgence d'apporter une réponse "Post-Covid-19" sensible au genre*, rapport du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes, avis n°74 du 20/07/2020.
5. Lewis Helen, *op. cit.*
6. *A crisis like no other: social reproduction and the regeneration of capitalist life during the COVID...*, Alessandra Mezzadri, 20 April 2020.
7. Mezzadri, *op. cit.*
8. Boring, A., Sénac, R., Dominguez, M., Mercat-Bruns, M. & Périvier, H. (2020). *La crise sanitaire et les inégalités entre les sexes en France*. Dans : Marc Lazar éd., *Le monde d'aujourd'hui : Les sciences sociales au temps de la Covid* (pp. 117-131). Paris : Presses de Sciences Po. <https://doi-org.ezproxy.ulb.ac.be/10.3917/scpo.lazar.2020.01.0117>
9. *Ibid.*

>>>

et de la famille" n'en restent pas moins inquiétants. De plus, cela ne signifie pas que dans la pratique la charge des femmes n'a pas augmenté, par habitude ou par facilité. Par exemple en Belgique, avant même la crise sanitaire, les tâches ménagères étaient réalisées à 81% par des femmes contre seulement 33% par des hommes d'après l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Comme l'affirme le sociologue français Jean-Claude Kaufmann "certains enjeux majeurs de notre époque, telle l'égalité entre hommes et femmes, sont étroitement dépendants des gestes les plus simples".

Le déconfinement et la réouverture des établissements scolaires ont pu soulager les femmes. Mais rien ne prouve que ces dernières aient retrouvé du travail, encore moins un travail correctement rémunéré, ni que les inégalités se soient résorbées dès que l'Europe a rouvert les espaces publics. D'autant que leur exposition aux risques psychosociaux (stress, épuisement professionnel et pourrait-on dire épuisement "domestique"...) a été, à la lumière de ce que nous avons déjà rapidement parcouru, supérieure à celle des hommes. Et d'autant que nous disposons actuellement d'études qui tendent à montrer des conséquences importantes liées à la crise sanitaire sur le plan de la santé mentale et psychologique. Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) avance que les conséquences des deux dernières années sont largement sous-estimées chez les femmes en matière de santé mentale et physique.

Afin de trouver des solutions durables, **la première étape ne serait-elle pas de réaliser de véritables analyses genrées de la crise sanitaire que nous sommes en train de traverser ?**

Étape fondamentale : le faible nombre d'études portant sur l'impact du genre lors des crises sanitaires précédentes devrait nous inciter cette fois à en mesurer l'importance. N'oublions pas que si la pandémie du coronavirus a impacté durablement nos sociétés, ce sont ces femmes qui étaient (et qui sont encore) en première ligne qui en sont les premières victimes invisibles.

Alice aux enfants

Les droits humains comme préalable pour des élections démocratiques en RD Congo

L'instauration d'un environnement propice est un élément clé qui permet aux citoyens d'élire librement et démocratiquement leurs représentants. Le respect des droits humains dans le cycle électoral reste primordial. Pourtant les processus électoraux sont le plus souvent assortis de controverses et dramatiques conséquences en RD Congo.



Le contexte précaire actuelle

Après les élections controversées de 2019 qui ont porté au pouvoir le fils de d'Etienne Tshisekedi (opposant emblématique du régime Mobutu de longue date), La RD Congo, bien qu'à la veille des prochaines élections de 2023 qui pointent à l'horizon, évolue encore dans une situation de grisaille. Le cheminement des suffrages qui devait pourtant résulter d'un processus électoral clair est attendu comme un événement isolé, comme s'il pouvait se réaliser en dehors des étapes préalables adéquates.

L'alliance circonstanciel¹ et encore secrète (mariage FCC-Cash²) qui lie le président actuel avec son prédécesseur le président honoraire Joseph Kabila demeure périlleuse et cache encore des surprises et des incertitudes.

L'Union Sacrée de la Nation³, qui a remplacé la coalition FCC-Cacha, a intégré les opposants pour former la nouvelle majorité politiques congolaises. Le seul opposant qui semble resté indépendant est la plateforme politique "Lamuka"⁴ de Fayulu et Muzito. La question qui se pose néanmoins est celle-ci : cette Union va-t-elle résister ou éclatera-t-elle avant les prochaines élections ?

L'influence que détient Joseph Kabila, le premier sénateur à vie de la RD Congo – une majorité aux parlements national, provinciaux, au gouvernement et une mainmise dans les secteurs stratégiques (armée, portefeuille, secteur financier,...) – ne garantit pas l'absence de surprises pouvant présider à une émulation soudaine du pays voire même la région des grands lacs. Certes, il avait, quand même, été noté certaines avancées qui ont donné quelques lueurs d'espoir quant à l'Etat de Droit et à la démarche contre l'impunité notamment par les poursuites menées contre Vital Kamerhe⁵, Mais des questions restent encore en suspens au vu de la situation politique et à la suite donnée à tous les procès qui ont épinglé les casques du pouvoir, comme illustré par le scandale appelé "Congo Holdup" de Médiapart⁶.

Le manque de consensus dans la désignation des animateurs de la **Commission Electorale Indépendante (CENI)** ne présage-t-il pas déjà une grisaille future ?

L'effectivité des droits humains demeure plutôt hypothétique. Bien que le cadre juridique nécessaire soit clairement établi, des graves violations sont toujours commises et/ou restent impunies. Certaines poursuites et nombreux procès restent inachevés. Certains cas de violations, pourtant bien référencés dans le **rapport Mapping**, sont demeurés lettre-morte. Dans ce contexte, parler alors des droits humains peut à priori paraître très théorique. Le train de vie des personnes au pouvoir et l'incertitude face à la **situation générale** de la population qui tend vers l'extrême pauvreté.

Deux ans avant les prochaines élections, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) ayant perçu une grande divergence de doctrines et des valeurs entre différentes confessions religieuses, s'est retirée de la plateforme "**confessions religieuses**" chargée de

désigner l'animateur principale de la Commission Electorale Indépendante (CENI). La CENCO avec l'Eglise du Christ au Congo (ECC), regroupant les paroisses protestantes, avaient été les seules institutions à pouvoir organiser l'observation des élections de 2018. Ce manque de consensus déploré par les partenaires de la RD Congo laisse présager un grand danger sur les prochaines élections prévues en 2023.

Cela nous pousse à nous demander s'il est possible d'accéder à la liberté de suffrage dans un contexte où la pratique ne correspond pas aux normes préétablies ? La situation est-elle d'avance politiquement minée ? La problématique grandissante relative au respect du droit à des élections libres⁷ ne serait-il pas un danger pour le processus électoral futur ? L'absence de consensus décriée ne serait-il pas un frein à la tenue des élections apaisées et démocratiques ?

Un cadre légal bien établi

La République démocratique du Congo, comme la plupart des États, a adopté un ensemble de règles, qui concernent chaque individu sans distinction aucune, à travers la déclaration universelle des droits de l'homme. **La déclaration universelle des droits**

de l'homme (DUDH) fait référence, dans son article 21, au statut politique de l'individu dans un Etat :

"1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote".

Il s'agit d'un ensemble de principes qui reconnaissent à tous les êtres humains le droit à la vie, à la dignité, à l'égalité⁸, à la sécurité, à la santé, à la liberté d'expression et d'opinion, à l'éducation, et à une justice équitable. Ces droits, sont universels, c'est-à-dire communs à tous et applicables partout dans le monde y compris en RD Congo.

La communauté internationale ainsi que la Belgique devraient donc se saisir de cette question en prenant en compte les réalités transfrontalières, en effet tout potentiel éclatement dans un pays aura des conséquences dans

1. Radio France International, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201206-rdc-f%C3%A9lix-tshisekedi-annonce-la-fin-de-la-coalition-fcc-cach>
2. Le Front commun pour le Congo (FCC) est un groupe parlementaire de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo qui comprend, entre autres, le parti majoritaire, le Parti populaire pour la reconstruction et la démocratie. Il est étroitement lié à l'ancien président de la RD Congo de 2001 à 2019, Joseph Kabila, qui l'a formé mi-2018 pour organiser les forces politiques pour les élections générales de décembre 2018. Pour cette raison, il est également appelé coalition Kabila, ainsi que successeur de l'Alliance pour la majorité présidentielle, qui est le bloc majoritaire progouvernemental dans les deux chambres du Parlement de 2006 à 2018.
3. Jeune Afrique, media digital, <https://www.jeuneafrique.com/1172289/politique/rdc-qui-sont-les-piliers-de-lunion-sacree-de-tshisekedi/>
4. Centre d'Analyse et de Stratégies, CAS, bureau d'études consacré à la République Démocratique du Congo et la région des Grands lacs, <https://cas-info.ca/2021/02/rdc-seuls-fayulu-et-muzito-assumeront-desormais-la-coordination-de-lamuka-communiquer/>
5. Ex-directeur de cabinet qui avait été condamné à 20 ans de prison pour corruption et détournement de deniers publics au premier comme au second degré et ayant bénéficié d'une liberté provisoire par la suite.
6. <https://www.mediapart.fr/journal/international/191121/congo-hold-comment-le-clan-kabila-detourne-138-millions-de-dollars>
7. Article 3 du protocole n°1 de la Convention européenne des droits de l'homme
8. L'article 1^{er} de la Convention sur les droits politiques de la femme : "Les femmes auront, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de vote dans toutes les élections, sans aucune discrimination"



les pays voisins et *de facto*, un impact régional. L'embrassement de la région est donc un risque non négligeable.

Le peuple semble relégué au dernier plan alors qu'il est le **souverain primaire**⁹. Sa volonté devrait pourtant déterminer le fondement de toute autorité et la raison de toute action du pouvoir public. Face à l'impossibilité d'établir un système pouvant permettre à chaque citoyen de participer directement à la gestion de la société, le mécanisme de représentation par des élections au suffrage universel, libres et honnêtes reste aujourd'hui la meilleure façon d'y arriver. C'est pourquoi il est primordial de bien soigner le processus qui conduit à la désignation des représentants éthiquement redevables.

Un écart entre le normatif et la pratique : des procès interminables

Bien que la constitution congolaise prévoie et intègre dans corps même du texte de sa constitution les droits et libertés fondamentales, elle est loin de s'y conformer dans la pratique observée.

Que ce soit à la suite des audiences dans l'affaire des maisons préfabriquées¹⁰ ou encore au procès phare dits "de l'impunité" des caciques de l'ancien régime, notamment l'affaire du scandale de Bukangalongo, la cour constitutionnelle (*la plus Haute Instance juridictionnelle du pays*) s'est déclaré incompetent pour statuer sur les responsabilités éventuelles de l'ancien Premier ministre du pays en charge du projet entre 2012 et 2016.

La lutte contre l'impunité, portée comme slogan de la gouvernance du Président Tshisekedi, semble buter sur une difficulté de mise en œuvre chaque fois qu'il s'agit de mener les affaires judiciaires de la phase d'enquête à celle de jugement définitif et de l'exécution de ceux-ci. Les mécanismes d'implémentation de la machine judiciaire

semblent ne pas suffisamment s'exercer dans les situations de violation des droits humains. Des inquiétudes se font ressentir à l'égard de la régression constante de la situation mettant en péril la protection effective des droits humains.

Un regard sur les futures pistes d'actions

L'effectivité des droits humains est intimement liée à la santé de la démocratie. On note en effet que l'effectivité des droits économiques et sociaux impacte considérablement tout le processus de la vie sociopolitique d'un pays. Le Comité des droits de l'homme l'illustre encore bien dans l'article 25 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP) : "*l'article 25 appuie le régime démocratique fondé sur l'approbation du peuple et en conformité avec les principes du pacte*"¹¹.

Dans l'énoncé des droits politiques, la démocratie apparaît comme une condition nécessaire à la réalisation du droit des peuples à l'auto-détermination.

En ce qui concerne la RD Congo, l'aboutissement concerté et incluant tous les acteurs parties prenante à la vie sociopolitique est primordiale. Les partis politiques, de la majorité au pouvoir à ceux de l'opposition, avec les organisations de la société civiles (OSCs) doivent se concerter dans l'objectif d'organiser des élections inclusives et équitables.

Les OSCs, de plus en plus présentes, ou les groupes activistes courageux et infatigables, se mobilisent au quotidien pour veiller au respect des droits humains et s'époumonent à chaque transgression. Ils sont pour beaucoup un symbole d'espoir et de protection des populations. Les études et campagnes que ces organisations mènent permettent de tirer la

sonnette d'alarme, de référencer les crimes commis, d'attirer l'attention sur des situations inacceptables, de dénoncer les réalités structurelles qui brident le développement démocratique de la région.

Les partenaires de la RD Congo, comme la Belgique, qui partage un capital historique commun peuvent influencer la bonne gouvernance en soutenant les efforts allant vers le renforcement des capacités des parties prenantes et organisateurs. La participation des citoyens à l'exercice du pouvoir constitue "l'un des pierres angulaires des systèmes démocratiques"¹² d'où, la pertinence d'œuvrer pour l'éducation civique et électorale afin que la mise en application des règles éthiques leur soient imposables.

Toutes ces actions cumulées mèneront potentiellement au changement. Il est donc crucial de soutenir leur action. La presse généraliste joue également un rôle-clef, via une veille politique assidue. Elle constitue une caisse de résonance des mobilisations et assure un archivage de celles-ci. Elle mérite un renforcement de sa capacité d'action et son équipement. De plus, il faudrait appuyer l'autonomisation et la séparation des pouvoirs traditionnels, tout comme le renforcement de la capacité des médias, cela tend à ce que les gouvernements ne se déroberont pas à leur fonction principale : *offrir à la population une sécurité maximale, des emplois et des services de qualité.*

Quelle sera alors la suite des événements à mesure que nous nous rapprochons de 2023 ?

La recherche d'un apaisement des relations entre CENCO et le gouvernement, et ce, grâce au rapprochement des présidents des grandes institutions (Sénat, Parlement, Gouvernement) semble indispensable.

2022 sera une année cruciale car il faudra, non seulement, faire voter un budget afin de financer la tenue des prochaines élections mais aussi acquérir l'adhésion de l'opinion publique nationale comme internationale. Les yeux seront alors rivés sur le gouvernement de la RD Congo.

Patrick Balemba

María Agustina Rivas López : sœur et martyre

MARIA AGUSTINA RIVAS LOPEZ est née le 13 juin 1920, à CoraCora, province de Parinacochas, dans le département d'Ayacucho (Pérou). Ses parents, des paysans modestes, l'élevèrent dans les valeurs culturelles chrétiennes afin de faire face à la pauvreté et aux problèmes qui en découlent. Dès son plus jeune âge, elle dut apprendre à aider ses parents dans les tâches domestiques et s'occupa ensuite de ses onze petits frères et sœurs. Dans ce contexte paysan, elle construisit une relation étroite avec la nature et intériorisa les valeurs de justice et de solidarité, ainsi que les vertus chrétiennes.

C'est en 1945 qu'elle sent que Dieu l'appelle. Elle veut participer à la construction d'un monde meilleur et décide alors d'entrer dans la congrégation du Bon Pasteur. A la maison Provinciale de Lima, elle se consacra à l'éducation des petites filles, des adolescentes et des jeunes filles en difficulté, tout en assurant son travail à l'infirmerie de la Congrégation.

Le vécu de Maria Agustina semble lui permettre de tisser très naturellement un lien intime avec les personnes les plus humbles. Ces traits sont relevés par toutes ses sœurs du Bon Pasteur qui avons eu l'occasion de travailler avec elle. Moi-même, l'ayant côtoyée assez souvent, j'ai pu apprécier sa capacité à construire des liens solidaires. De même, dans sa relation avec les personnes nécessiteuses, elle tentait de favoriser leur épanouissement et cherchait à leur redonner leur dignité humaine. En effet, elle était toujours prête à aider et à assister les personnes dans le besoin, ayant la certitude que, de cette manière, elle servait Dieu.

En 1988, quand le Pérou subit les actions terroristes du mouvement Sentier Lumineux, Agustina demanda à ses supérieures de l'envoyer à La Florida, dans la province de Chanchamayo, dans la Selva Alta amazonienne. Elle voulait ainsi soutenir le projet de développement des femmes ashaninkas, une des ethnies les plus pauvres et oubliées par les autorités nationales. Ce projet impliquait une amélioration de l'éducation des enfants, l'accès aux soins de santé et aux ressources pour améliorer leur régime alimentaire.

Les activités du Sentier Lumineux touchaient aussi La Florida, et Agustina utilisa toutes ses forces, physiques et spirituelles, pour aider et soutenir les Ashaninkas en danger. Elle puisait ses forces dans la prière et dans ses liens avec la nature. La joie, l'amour et la lumière de l'espérance en Dieu colorèrent toutes les actions qu'elle mena à cette époque.

Mais, le 27 septembre 1990, une quinzaine de jeunes sendéristes¹, dont quelques enfants entre 10 et 12 ans, débarquèrent à la Florida. Ils demandèrent à la population de se regrouper sur la place centrale où ils établirent un tribunal populaire. Six habitants du village ainsi qu'Agustina ont été furent choisis pour être jugés.

Elle fut accusée de "tromper" les Ashaninkas ; en effet, travailler pour l'amélioration des conditions de vie des "oubliés de la forêt", hors du cadre idéologique du Sentier Lumineux, était considéré comme un délit. Devant les yeux d'Agustina, les six villageois furent assassinés et quand elle se mit à genoux demandant la fin de cette tuerie, une balle traversa son corps et la tua.

Elle savait que son départ pour la Florida était rempli de dangers. Quelques jours avant sa mort, elle avait confié que, malgré les menaces de mort, elle resterait avec les Ashaninkas coûte que coûte. Par ailleurs, elle avait écrit "On n'improvise pas la mort... L'AMOUR est notre vocation. Il faut savoir faire le don de sa vie, comme Jésus l'a fait en mourant crucifié".

Maria Lourdes Orihuela E.
Sœur du Notre Dame de la Charité du Bon Pasteur

Elle puisait ses forces dans la prière et dans ses liens avec la nature.

9. Tout pouvoir émane du peuple en tant que souverain primaire. (Exposé des motifs de la constitution de la RD Congo) Février 2006

10. En référence au "rapport mapping"

11. Observation générale 25 (57) Le droit de participation aux affaires publiques, le droit de vote et le droit (D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques (article 25), Comité des droits de l'homme, 57e session, 12 juillet 1996, par. 1.

12. Klein (P), "Le droit aux élections libres en droit international : mythes et réalités", in Association droit des gens (Ed.), A la recherche du nouvel ordre mondial - I. Le droit international à l'épreuve, Bruxelles, Editions Complexe, 1993, pp. 93-121, p. 95

1. Senderiste était le militant de la guérilla du Parti Communiste Péruvien - Sentier Lumineux, d'inspiration maoïste, qui mena une guerre, pendant les années 1980 et 1990 pour détruire la société péruvienne, considérée féodale, en proposant une nouvelle société communiste.

Travailler pour une cause : une évidence ?



De nombreux acteurs et actrices, travailleurs.se.s du monde associatif ou volontaires, travaillent au jour le jour pour approfondir la solidarité à travers la société et le monde, et pour promouvoir le respect des droits humains.

JUDITH SEBO est une de ses actrices. Elle travaille depuis plusieurs années au Secours catholique et envisage sa mission de coordinatrice des solidarités comme une façon "de donner vie" à ces solidarités. Aujourd'hui, elle accompagne les équipes qui sont focaliser sur les droits des personnes étrangères

"Le but au Secours catholique est d'aller vers les personnes les plus démunies, de tendre la main à celles éloignées de tout. L'idée n'est pas de "faire" pour les personnes mais d'être mobilisateur et de "faire avec" les personnes concernées. Construire ensemble. La devise du Secours catholique est "Pour construire un monde plus juste et fraternel".

Quelle difficulté rencontres-tu dans ton travail ?

La grosse difficulté dans ce que je fais, c'est que je suis mobilisée du coup sur énormément de projets en même temps. Certains me prennent plus de mon temps et c'est toujours au détriment de tous les autres. C'est un cercle infini. Je pourrais faire cela jour et nuit sans m'arrêter.

Le public concerné par notre action a des problématiques multiples dans leur vie privée, c'est donc très compliqué de réussir à créer un lien nécessaire au soutien qu'on veut amener. Les mobiliser et les maintenir dans l'action alors qu'elles ont souvent beaucoup de problèmes à gérer en même temps, c'est la partie difficile.

Je pourrais faire cela jour et nuit sans m'arrêter.

"A chaque fois, on se retrouve dans une sorte de paradoxe où on leur dit qu'on veut défendre leurs droits avec eux et pas à leur place. Mais pourtant, ce ne sont pas eux-mêmes qui sont initiateurs des idées."

Quelle sont les limites rencontrées par les associations qui promeuvent les droits humains ?

Avant de travailler au Secours catholique, je travaillais pour France Terre d'Asile. De cette expérience, j'en ai ressorti le constat des limites créent par le principe de subsidiaire. J'ai réalisé que les associations financées par l'Etat perdaient parfois une certaine forme d'indépendance.

"Quand tu es financé par l'Etat, t'as tellement peur de perdre tes financements que tu n'oses pas toujours dénoncer certaines choses. Ce genre de chose, je l'ai vu très concrètement quand j'étais dans active dans d'autres association, par exemple, quand les droits de l'enfant étaient menacés en France, c'était considéré comme une faute grave de le dénoncer aux défenseurs des droits parce que l'on risquait de perdre notre financement public. Par rapport à cela, je trouve très intéressant d'être dans une association comme le Secours Catholique qui fonctionnent beaucoup grâce aux dons. Cela leur permet une grande latitude de fonctionnement."

"Je n'ai plus envie de travailler pour une association subventionnée et de faire des choses contre mon gré, qui ne correspond pas à ma vision des choses et ce pour quoi je voudrais me battre."

Concernant les limites que l'on rencontre dans notre travail. Il est important de tenir compte des limites législatives également. De nombreux droits humains n'ont pas l'assise législative suffisante dans les pays concer-

nés. En effet, la déclaration des droits de l'homme, par exemple, déclament de grands principes universels qui nécessitent d'être encadrés par une série de lois et décrets pour qu'ils puissent être appliqués à la situation particulière du pays. C'est à ce niveau d'application que cela commence à poser problème. L'autre obstacle étant l'opérationnalisation et les pressions parfois sous entendues de la part des gouvernements, par exemple, comme discuté plus haut.

Je prends souvent l'exemple de la France car j'y travaille depuis plusieurs années mais ces réflexions sont pour moi valable presque dans tous les cas. Le grand questionnement étant la place des associations et leur indépendance réelle.

Quelle est la spécificité de ton travail aujourd'hui ?

Ce n'est pas simple mais c'est très intéressant, une dimension artistique a été ajouté récemment dans un des volets de ma fonction. Toutes les semaines, je mets en place une médiation artistique. Ce n'est pas simple d'amener des gens démunis à rechercher l'émancipation à travers la médiation artistique. Cette démarche est pourtant intéressante car elle permettrait une auto-valorisation de ses personnes. Avoir besoin d'aide, le ressentir et le demander n'est pas toujours chose facile. Cela peut créer parfois une dévalorisation de sa personne ou un sentiment de faiblesse, d'inutilité. L'art pourrait amener ces personnes à se percevoir autrement que comme une personne nécessitant de l'aide des autres.

Églantine Pierson

BRÈVES

LA FIN D'ANNÉE : LE MOMENT DE FAIRE LE BILAN !

L'équipe de Justice et Paix profite de cette fin d'année pour faire le point sur ces activités. L'évaluation de celles-ci lui permettra d'intégrer à la planification de l'année 2022 des changements et améliorations si cela s'avère nécessaire. Il est important pour l'équipe de continuer à évoluer et à répondre au mieux aux besoins de ses volontaires et plus largement, des citoyens belges. C'est pourquoi, chers lecteurs et chères lectrices de la revue Pour Parler de Paix, nous aimerions avoir votre avis sur notre trimestrielle.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants si vous preniez 5 min de votre temps pour répondre au questionnaire en ligne que vous aurez reçu par mail ou, si vous ne l'avez pas reçu, en nous envoyant un mail à l'adresse : mila.gatti@justicepaix.be.

Rejoignez-nous également sur www.justicepaix.be/votreaviscompte pour une évaluation plus générale des pratiques de l'association. D'avance merci pour votre participation !

UN NOUVEAU PROGRAMME AVEC LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT !

Justice et Paix est accréditée comme Acteur de Coopération Non Gouvernementale (ACNG). En cette fin d'année 2021, notre organisation a déposé son nouveau programme quinquennal pour poursuivre ses activités de solidarité ! Notre ambition ? Appuyer, depuis la Belgique, un travail en profondeur sur les causes structurelles des inégalités sociales internationales. À

travers le plaidoyer, l'accompagnement de professeurs, la mobilisation... nous apporterons notre contribution aux enjeux de paix, de démocratie, de ressources naturelles. Pour ce nouveau programme, nous poursuivons le travail avec notre partenaire Caritas International (qui travaillera aussi dans d'autres pays). Le nom de ce nouveau programme ? "Cohérence".



Justice & Paix

METS MES CHAUSSURES ET DIS-MOI CE QUE ÇA TE FAIT

Après des mois de travail, Justice & Paix et Caritas International sont fières de vous présenter WALK IN MY SHOES, un outil pédagogique en ligne qui vous permet de vous mettre dans la peau de jeunes réfugié-e-s qui ont dû fuir de chez eux. Rendez-vous sur www.walk-in-my-shoes.be pour enfiler les chaussures de Sifa, Hassan ou Senait et de suivre leur parcours, pas à pas.

Combattre une injustice, ou faire profil bas ? Dénoncer quelqu'un sous la contrainte, ou mettre ma famille en danger ? Me sauver en laissant un-e ami-e à son sort, ou risquer ma vie ?... Voici quelques-uns des dilemmes terriblement difficiles auxquels sont confrontés Sifa, Hassan et Sinait, tout comme de nombreuses

WALK IN MY SHOES

Un récit interactif basé sur des histoires
vécues de réfugié-e-s



personnes forcées de fuir de chez eux. "Walk in my shoes" vous plonge dans la vie d'un-e jeune forcé-e de fuir son pays et vous permet de vous mettre à sa place.

"Et si ça avait été moi ? Qu'aurais-je fait ?"

**ABONNEMENT DE SOUTIEN
AU "POUR PARLER DE PAIX"
DE JUSTICE ET PAIX
À PARTIR DE 15 €
À VERSER SUR LE COMPTE
BE30 0682 3529 1311**

DONS

**Soutien financier : à partir de 40 €,
déductible fiscalement**

À verser au compte BE30 0682 3529 1311
avec la mention "DON".

Pour tout renseignement à propos d'un don ou d'un legs,
merci de bien vouloir prendre contact :
Tél. +32 (0)2 896 95 00 - miguel.arrimadas@justicepaix.be

CONTACTS

Arnaud Gorgemans, *président*

Timur Uluç, *secrétaire général*

Delphine Pago, Chantal Bion, Mila Gatti, Simon Rix,
Larisa Stanciu, Patrick Balemba, Pauline Laigneaux,
Alejandra Meija, Géraldine Duquenne, Claire Mathot,
Emmanuel Tshimanga, Martin Dieu, *permanents*

Volontaires ayant collaboré à ce numéro :

Alice aux enfants, Nour Engueleguele,
Eglantine Pierson, Tessa Fardel.

Design : www.acg-bxl.be

Dessin : <http://lucilevanlaecken.com/>

N'hésitez pas à nous contacter !

Commission Justice et Paix
francophone de Belgique, asbl
Chaussée Saint-Pierre, 208
B- 1040 Etterbeek - Belgique

Tél. +32 (0)2 896 95 00

E-mail : info@justicepaix.be

[facebook.com/justicepaix](https://www.facebook.com/justicepaix)

Twitter : [@Justice_et_Paix](https://twitter.com/Justice_et_Paix)

www.justicepaix.be

